

La Balme de Sillingy, le 12 août 2025



DECISION N° 2025-116

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 17 route de Paris – retire la décision 2025-103

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire n° 2025-103 en date du 23 juillet 2025 portant signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 17 route de Paris.

CONSIDERANT que l'occupant envisagé a trouver une autre solution de logement

DECIDE

Article 1 :

De retirer la décision n° 2025-103 en date du 23 juillet 2025 portant signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement de type 1 meublé sise 17 route de Paris

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 13/08/2025
De sa publication le 13/08/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.